

NOMBRE DE SALARIÉS, MOYENNE DES HEURES TRAVAILLÉES ET SALAIRE ANNUEL MOYEN SELON LE MÉTIER EN 2014

Métier	Nombre de salariés ¹			Moyenne des heures travaillées			Salaire annuel moyen (\$)²		
	Compagnon	Apprenti	Total	Compagnon	Apprenti	Total	Compagnon	Apprenti	Total
Peintre	3 122	2 452	5 574	888	644	781	33 923	18 034	26 933
Plâtrier	1 756	1 375	3 131	928	714	834	35 344	20 262	28 720

SALAIRE HORAIRE D'APRÈS LES CONVENTIONS COLLECTIVES EN 2015

PEINTRE	Industriel, institutionnel et commercial	Génie civil et voirie	Résidentiel léger	Résidentiel lourd
Apprenti				
1 ^{re} période	20,75 \$	21,01 \$	18,73 \$	20,71 \$
2 ^e période	24,21 \$	24,51 \$	21,85 \$	24,16 \$
3 ^e période	29,39 \$	29,76 \$	26,53 \$	29,34 \$
Compagnon	34,58 \$	35,01 \$	31,21 \$	34,52 \$

PLÂTRIER	Industriel, institutionnel et commercial	Génie civil et voirie	Résidentiel léger	Résidentiel lourd
Apprenti				
1 ^{re} période	21,24 \$	21,32 \$	19,68 \$	21,17 \$
2 ^e période	24,78 \$	24,87 \$	22,96 \$	24,70 \$
3 ^e période	30,09 \$	30,20 \$	27,88 \$	30,00 \$
Compagnon	35,40 \$	35,53 \$	32,80 \$	35,29 \$

¹ Nombre de salariés assujettis à la Loi R-20 seulement.

² Incluant les indemnités de congés, les primes et les heures supplémentaires.

RÉPARTITION SECTORIELLE DU TRAVAIL EN 2014

	Génie civil et voirie	Industriel	Institutionnel et commercial	Résidentiel
Peintre	2 %	4 %	70 %	24 %
Plâtrier	–	1 %	67 %	32 %

MOBILITÉ DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Proportion de salariés appelés à se déplacer d'une région à l'autre en 2014

Peintre	12 %
Plâtrier	11 %

INTÉGRATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL

	Nouveaux apprentis admis à la CCQ ³						Taux de placement des diplômés ⁴
	Moyenne annuelle 2010-2013			2014			2013
	Diplômés	Non-diplômés	Total	Diplômés	Non-diplômés	Total	
Peintre	134	313	447	138	196	334	86 %
Plâtrier	101	134	235	76	59	135	97 %

³ Nombre de nouveaux travailleurs dans l'industrie de la construction assujettie à la *Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction* (Loi R-20).

⁴ Source : Enquête *La relance au secondaire en formation professionnelle*, ministère de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Les nouveaux diplômés sont interrogés quant à leur situation d'emploi au 1^{er} juin suivant l'obtention de leur diplôme.